



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire du 15 décembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	<b>Date de la convocation</b> 09.12.16 <b>Date d'affichage</b> de la présente délibération 15.12.16
Numéro de délibération : 71-2016	

Le quinze décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo  
**Absents :** - M. CHRISTINY Antoine - Mme MAUPETIT Audrey (a donné pouvoir à Monsieur VINCENT Théo)

Le Conseil Municipal a désigné Mme SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Fixation du prix des services AEP : tarifs et redevances (délibération complémentaire à la délibération n°66-2016)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°66-2016 du 01 décembre 2016 relative à la fixation du prix de l'eau pour 2017. Il rappelle notamment que l'État, par le biais de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, aide les collectivités à entretenir ses réseaux et investir dans de nouvelles installations, un des objectifs prioritaires étant d'économiser l'eau et donc d'éviter toute fuite de canalisations vieillissantes. Mais ces aides sont soumises à des règles sur le prix du mètre cube, l'Agence de l'eau oblige donc indirectement la commune de St-Léger-Les-Mélèzes à augmenter ses tarifs pour obtenir un coût plancher du mètre cube conforme à ses exigences.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'en plus de l'augmentation de la prime fixe de l'eau, il convient également d'augmenter le prix de l'assainissement. L'assainissement étant géré par le SIVU du Champsaur, le seul moyen pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes de se conformer aux exigences de l'Agence de l'Eau est de créer une redevance sur les réseaux d'assainissement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement de 16 Euros pour se conformer au seuil des 0.70 € au m3 pour une consommation moyenne de 120m3 (sur la base des tarifs du SIVU : redevance de 50 euros et consommation 0.15 € /m3). Il précise que cette redevance est déjà appliquée par plusieurs communes dépendant du SIVU du Champsaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer une redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement de 16 € par abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**

